

PROVINCE DE HAINAUT	<b>Extrait du registre aux délibérations du conseil communal</b>	
ARRONDISSEMENT DE THUIN	Séance du 27 mars 2013	
VILLE DE BINCHE	Mr.	L. DEVIN, <u>Bourgmestre -Président</u> ;
SERVICE FISCALITE	Mrs	K. VAN HOUTER, J. URBAIN, Ph. LABAR, Frédéric TILMANT, M. BEJARANO-MEDINA, J-L. FAYT <u>Echevins</u>
	Mmes et Mrs	J. DERVAL, E. PIRET, F. JOIE, L. JONNART, J.P. JAUMOT, L. ARMAN, B. DEGHORAIN, M-C. KLENNER, P. LAI, J. PHILIPPE, L. DAVOINE, S. CALVAGNA, Ph. VANDENNEUKER, F. MAGHE, V. DEBIEVE, M. HAMEL, N. LEROY, M. CRAMAROSSA, G. CAPOZZA, R. SALIBBA, B. MATERNE, S. DE BAETS, A-M. CALLEWAERT <u>Conseillers</u>
	Mme	E. RUELLE, Présidente C.P.A.S.
		G. SOMERS, Secrétaire Communal ff,

Point n° 4

Objet : Dossier n°242641/2/2013 à 2019

Redevance communale concernant le traitement des dossiers d'Urbanisme – Exercices 2013 à 2019 – Modification et renouvellement

Le Conseil communal,  
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la situation financière de la Ville;

Considérant les règlements redevances suivants adoptés par le Conseil Communal :

- 25 octobre 2011 – délivrance de documents administratifs spécifiques au Service de l'Urbanisme – exercice 2012 à 2013
- 25 octobre 2011 – raccordements à l'égout et/ou ouverture de tranchées – exercice 2012 à 2013
- 25 octobre 2011 – permis de lotir – exercice 2012 à 2013 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 24 oui et 7 non ;

Décide :

Article 1

Les règlements redevances suivants adoptés par le Conseil Communal :

- 25 octobre 2011 – délivrance de documents administratifs spécifiques au Service de l'Urbanisme – exercice 2012 à 2013
  - 25 octobre 2011 – raccordements à l'égout et/ou ouverture de tranchées – exercice 2012 à 2013
  - 25 octobre 2011 – permis de lotir – exercice 2012 à 2013
- sont abrogés.

Article 2

Il est établi, pour les exercices 2013 à 2019 inclus, une redevance communale concernant le traitement des dossiers d'Urbanisme.

### Article 3

La redevance est due par la personne physique qui introduit la demande et ce, quelle que soit l'issue de la demande et est applicable dans les cas ci-après :

- pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisme traitant de subdivisions de logements, de créations d'immeubles à appartements, de permis d'urbanisation, de modification de permis de lotir et d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisme soumis à la procédure fixée par les articles 88, 89, 102, 117, 2<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et suivants du « Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie », en abrégé « CWATUPE » et des articles 4 et 27 du « Règlement Communal d'Urbanisme », en abrégé « RCU » approuvé par le Conseil Communal en date du 11 mars 1996 ;
- pour le traitement des petits permis d'urbanisme en application de l'article 4 du « RCU » ;
- pour le traitement des déclarations urbanistiques requises en application de l'article 263 § 1<sup>er</sup> et § 2 du « CWATUP » ;
- pour le traitement des certificats d'urbanisme n°1 et renseignements sollicités en application de l'article 150 bis § 1<sup>er</sup> du « CWATUPE » ;
- pour le traitement des certificats d'urbanisme n°2 sollicités en application de l'article 150 bis § 2 du « CWATUPE » ;
- pour le traitement des raccordements à l'égout et/ou ouverture de tranchées sollicités en application de l'article 27 du « RCU » ;
- pour le traitement des dossiers concernant les voiries en application de l'article 129 bis du « CWATUPE ».

### Article 4

Les montants de cette redevance sont fixés comme suit :

- A. **30 €** pour les dossiers de permis d'urbanisme ne nécessitant aucun avis préalable. La redevance est due au moment de l'envoi de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier ;
- 50 €** pour les dossiers de permis d'urbanisme nécessitant au moins un avis préalable. La redevance est due au moment de l'envoi de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier ;
- 50 €** pour les dossiers de permis d'urbanisme nécessitant l'avis du Fonctionnaire délégué. La redevance est due au moment de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier ;
- 100 € par cellule** créée pour les permis d'urbanisme pour constructions groupées. La redevance est due au moment de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier ;
- 100 € par cellule** créée pour la création d'immeubles à appartement et la subdivision de logements. La redevance est due au moment de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier ;
- B. **150 € par lot à bâtir** pour les dossiers de permis d'urbanisation. La redevance est due au moment de l'envoi de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier ;
- 100 €** pour les dossiers de modification de permis de lotir. La redevance est due au moment de l'envoi de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier ;
- C. **20 €** pour les dossiers de petits permis d'urbanisme. La redevance est due au moment de l'envoi de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier ;
- 20 €** pour les dossiers de déclaration urbanistique. La redevance est due au moment du dépôt du dossier ;

- D. **50 €** pour les certificats d'urbanisme n°1 et renseignements. La redevance est due au moment du dépôt du dossier ;
- 50 €** pour les certificats d'urbanisme n°2. La redevance est due au moment du dépôt du dossier ;
- E. **60 €** pour les dossiers de raccordement à l'égout et/ou ouverture de tranchées. La redevance est due au moment du dépôt du dossier ;
- F. **200 €** pour les dossiers d'ouverture, de modification ou de suppression de voirie communale. La redevance est due au moment de l'envoi de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier.

Article 5

Le défaut de paiement de la redevance entraîne le recouvrement par la voie civile.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,  
(s) G. SOMERS.

Le Président,  
(s) L. DEVIN.

Pour extrait certifié conforme,  
Délivré à Binche, le 02 avril 2013

Le Secrétaire Communal ff,

Pour le Bourgmestre  
L'Echevin délégué,

Guillaume SOMERS

Kévin VAN HOUTER

**SERVICES DES FINANCES**

REDEVANCES COMMUNALES

*Dossier n°: 242641/ 3/2013 à 2019*

**Avis de publication**

Le Bourgmestre a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que le Conseil Communal de la Ville de Binche, réuni en séance publique le 27/03/2013, a adopté un règlement ayant pour objet **la redevance communale sur la délivrance de documents administratifs spécifiques au service de l'urbanisme pour les exercices 2013 à 2019.**

Le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé ce règlement dans son arrêté du 25/04/2013.

Le règlement peut être consulté au service Fiscalité – Centre administratif, rue Saint-Paul, 14 à Binche, du lundi au jeudi de 8h30' à 16h et le vendredi de 8h30' à 11h30'.

Binche, le 21/05/2013.

Le Secrétaire Communal f.f.,

G. SOMERS

Pour le Bourgmestre  
L'Echevin délégué.

K. VAN HOUTER.